



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2024.

Etaient présents

Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Mathieu GUILLERM, Sophie GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC, Marie-Hélène MOYSAN, Léna PICART, Vincent TALOC.

Étaient absents

Isabelle CREIGNOU,	absente excusée, pouvoir à Guy GUEGUEN.
Jean-Yves GUILLERM,	absent excusé, pouvoir à Christian LE NAN.
Christelle DIVERREZ,	absente excusée, arrivée à 19h05.
Morgane LE BOULAIRE,	absente excusée, arrivée à 19h15.
Marie-Hélène MOYSAN,	absente excusée, arrivée à 19h30.

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Roland LE TURQUAIS.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024.
2. Travaux / investissements
 - * *Maison d'Assistants Maternelles « Les P'tits Bodygliss » : Validation d'avenants de fin de chantier.*
 - * *Extension du Pôle Enfance Arc-en-ciel : Point d'avancement du projet et demande de subvention dans le cadre du pacte Finistère 2030 V.1 - Année 2025.*
 - * *Remplacement de l'éclairage de l'église Notre Dame : Demande de subvention au titre du Fonds Vert.*
 - * *Création d'un espace fitness en libre accès et plein air : Subvention du Conseil Départemental.*
3. Finances
 - * *Budget principal Commune : Décision Modificative Budgétaire n°1.*
 - * *Budget Annexe lotissement Le Grand Pré : Décision Modificative Budgétaire n°1.*
 - * *Agence Postale Communale : Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation).*
 - * *Attribution d'une subvention à l'UNPRG pour l'acquisition d'un drapeau.*
4. Ressources Humaines
 - * *Renouvellement du contrat d'assurance statutaire.*
 - * *Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.*
5. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
 - * *Rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement - Année 2023.*
 - * *Point PLUi-H.*
6. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).
7. Compte-rendu des Commissions.
8. Questions diverses.
9. Agenda.

**Ouverture de la séance, appel des présents, vérification du quorum
et décompte des pouvoirs (Articles L.2121-14 et L.2121-17 du CGCT)**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024.

(Délibération n°2024-11-01)

Rapporteur : M. le Maire

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

19h05 : Arrivée de Christelle DIVERREZ

2. Travaux et investissements en-cours et à venir.

2.1. Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits Bodygliss » : Validation d'avenants de fin de chantier.

Par délibération n°2023-06-02 du 5 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus ainsi que des nouvelles demandes.

2.1.1. Lot n°1 – Gros Œuvre : SAS PERAN.

(Délibération n°2024-11-02)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que le titulaire du lot 1 - Gros œuvre propose de compléter les travaux de la manière suivante :

- * Fourniture et pose d'une courette anglaise, compris ouverture.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

Vu la délibération n°2023-06-03 du 5 juin 2023 décidant l'attribution des marchés de travaux,

Vu la proposition du Maître d'œuvre,

Il en résulte un avenant qu'il propose au Conseil Municipal d'approuver.

Lot	Titulaire	Marché initial HT	Avenants antérieurs	Projet d'avenant	Montant total HT avenant compris
1 - Gros- œuvre	SAS PERAN	61 100,00 €	/	1 029,60 €	62 129,60 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- × **APPROUVE** le projet d'avenant au marché de travaux passé pour le lot n°1 tel que présenté à hauteur de 1 029,60 € HT,
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

2.1.2. Lot n°3 – Etanchéité – Couverture ardoise : Entreprise PHELEP CREIGNOU.
(Délibération n°2024-11-03)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que le titulaire du lot 3 – Etanchéité – Couverture Ardoise propose de compléter les travaux de la manière suivante :

- × Plus-value pour zinguerie Quartz.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

Vu la délibération n°2023-06-03 du 5 juin 2023 décidant l'attribution des marchés de travaux,

Vu la proposition du Maître d'œuvre,

Il en résulte un avenant qu'il propose au Conseil Municipal d'approuver.

Lot	Titulaire	Marché initial HT	Avenants antérieurs	Projet d'avenant	Montant total HT avenant compris
3 – Etanchéité – Couverture Ardoise	Entreprise PHELEP - CREIGNOU	39 921,53 €	/	539,80 €	40 461,33 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- × **APPROUVE** le projet d'avenant au marché de travaux passé pour le lot n°3 tel que présenté à hauteur de 539,80 € HT,
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

2.1.3. Lot n°5 – Menuiseries intérieures : SARL QUEINNEC.
(Délibération n°2024-11-04)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que le titulaire du lot 5 – Menuiseries intérieures propose de compléter les travaux de la manière suivante :

- × Habillage mural en panneaux 3 plis 19mm.
- × Linteau et calage sur ossature.
- × Fixation en baguette d'angle et divers couvre joints.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

Vu la délibération n°2023-06-03 du 5 juin 2023 décidant l'attribution des marchés de travaux,

Vu la proposition du Maître d'œuvre,

Il en résulte un avenant qu'il propose au Conseil Municipal d'approuver.

Lot	Titulaire	Marché initial HT	Avenants antérieurs	Projet d'avenant	Montant total HT avenant compris
5 – Menuiseries intérieures	SARL QUEINNEC	20 000,00 €	/	1 920,41 €	21 920,41 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- * **APPROUVE** le projet d'avenant au marché de travaux passé pour le lot n°5 tel que présenté à hauteur de 1 920,41 € HT,
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

2.1.4. Lot n°6 – Plâtrerie – Cloisons sèches – Isolation : SARL BERGOT.
(Délibération n°2024-11-05)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que le titulaire du lot 6 – Plâtrerie – Cloisons sèches – Isolation propose de compléter les travaux de la manière suivante :

- * Moins-value pour plaques BA13 HD sur ossature métallique en partie haute des murs périphériques et cloisons.
- * Plus-value pour plaque BA13 standard sur ossature métallique en partie haute des murs périphériques et cloisons.
- * Plus-value pour doublage du mur de refend dans le hall d'accueil, sanitaire, salle de change, salle de sommeil, bureaux zen et buanderie.
- * Plus-value pour cloison de séparation local poubelles / TGBT / rangement.
- * Plus-value pour doublage dans TGBT – Rangement / salle de sommeil 3.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

Vu la délibération n°2023-06-03 du 5 juin 2023 décidant l'attribution des marchés de travaux,

Vu la proposition du Maître d'œuvre,

Il en résulte un avenant qu'il propose au Conseil Municipal d'approuver.

Lot	Titulaire	Marché initial HT	Avenants antérieurs	Projet d'avenant	Montant total HT avenant compris
6 – Plâtrerie – Cloisons sèches – Isolation	SARL BERGOT	32 500,00 €	/	3 175,06 €	35 675,06 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- * **APPROUVE** le projet d'avenant au marché de travaux passé pour le lot n°6 tel que présenté à hauteur de 3 175,06 € HT,
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

2.1.5. Lot n°7 – Carrelage – Revêtements de sols : SA SALAUN.
(Délibération n°2024-11-06)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que le titulaire du lot 7 – Carrelage – Revêtements de sols propose de compléter les travaux de la manière suivante :

- * Moins-value suite retrait de la chape de ravaillage.
- * Moins-value pour fourniture et pose de faïence dans la buanderie, bande de 60 cm au-dessus du plan de travail de la cuisine et salle de change.
- * Plus-value pour chape plancher chauffant.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

Vu la délibération n°2023-06-03 du 5 juin 2023 décidant l'attribution des marchés de travaux,

Vu la proposition du Maître d'œuvre,

Il en résulte un avenant qu'il propose au Conseil Municipal d'approuver.

Lot	Titulaire	Marché initial HT	Avenants antérieurs	Projet d'avenant	Montant total HT avenant compris
7 – Carrelage – Revêtements de sols	SA SALAUN	25 400,01 €	/	- 3 227,09 €	22 172,92 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- * **APPROUVE** le projet d'avenant au marché de travaux passé pour le lot n°7 tel que présenté à hauteur de – 3 227,09 € HT,
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

2.1.6. Lot n°9 – Plomberie – Sanitaire – VMC : SAS KERJEAN.
(Délibération n°2024-11-07)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que le titulaire du lot 9 – Plomberie – Sanitaire – VMC propose de compléter les travaux de la manière suivante :

- * Plus-value pour ajout d'isolant dans les locaux non chauffés en base.
- * Plus-value pour remplacement du WC PMR au sol par un WC suspendu.
- * Plus-value pour ajout lave main dans WC enfant et lavabo dans le bureau.
- * Plus-value pour raccordement de la ventilation de la fosse septique.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

Vu la délibération n°2023-06-03 du 5 juin 2023 décidant l'attribution des marchés de travaux,

Vu la proposition du Maître d'œuvre,

Il en résulte un avenant qu'il propose au Conseil Municipal d'approuver.

Lot	Titulaire	Marché initial HT	Avenants antérieurs	Projet d'avenant	Montant total HT avenant compris
9 – Plomberie – Sanitaire – VMC	SAS KERJEAN	49 861,43 €	/	4 555,74 €	54 417,17 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- * **APPROUVE** le projet d'avenant au marché de travaux passé pour le lot n°9 tel que présenté à hauteur de 4 555,74 € HT,
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

2.1.7. Lot n°11 – Peinture – Revêtements muraux : SARL Concept Peinture.
(Délibération n°2024-11-08)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que le titulaire du lot 11 – Peinture – Revêtements muraux propose de compléter les travaux de la manière suivante :

- * Plus-value pour peinture sur les parois et canalisations de la chaufferie prévue initialement en faïence.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

Vu la délibération n°2023-06-03 du 5 juin 2023 décidant l'attribution des marchés de travaux,

Vu la proposition du Maître d'œuvre,

Il en résulte un avenant qu'il propose au Conseil Municipal d'approuver.

Lot	Titulaire	Marché initial HT	Avenants antérieurs	Projet d'avenant	Montant total HT avenant compris
11 – Peinture – Revêtements muraux	SARL Concept Peinture	7 955,17 €	/	290,00 €	8 245,17 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- * **APPROUVE** le projet d'avenant au marché de travaux passé pour le lot n°11 tel que présenté à hauteur de 290 € HT,
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

2.1.8. Projet d'enseigne de la Maison d'Assistants « Les P'tits Bodygliss ».

Rapporteur : M. le Maire

Différents bons à tirer se trouvent sur le porte document électronique en vue d'un choix définitif d'enseigne qui trouvera sa place sur la façade du nouveau bâtiment.

L'enseigne qui sera retenue sera apposée avant l'inauguration qui est fixée au samedi 1^{er} février 2025.

2.2. Extension du Pôle Enfance Arc-en-ciel : Point d'avancement du projet et demande de subvention dans le cadre du pacte Finistère 2030 V.1 - Année 2025.
(Délibération n°2024-11-09)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait un point sur le projet d'agrandissement du Pôle Enfance « Arc en ciel ».

Une réunion de présentation du projet d'extension s'est tenue le 8 octobre dernier en présence de la CCPL, de la CAF du Finistère, des représentants du centre de loisirs, ainsi que des représentants des municipalités de Plougar et de Plougourvest.

Dans la continuité, M. le Maire informe les élus que le Pacte Finistère 2030 – Volet 1 est à solliciter annuellement au Conseil Départemental du Finistère. Il s'agit des projets qui s'achèveront en cours d'année 2025.

Il propose de déposer le projet d'agrandissement du Pôle Enfance « Arc en ciel » au titre de ce dispositif pour 2025, et ce afin de parfaire notre plan de financement de l'opération.

Le coût HT du projet est détaillé ci-dessous :

Frais d'études (SPS, géotechnique, RE 2020, électricité ...)	10 000 €
Travaux extension Pôle Enfance	125 000 €
Reprise Assainissement non collectif et aménagement des abords	20 000 €
Mission Architecte - Maîtrise d'œuvre	20 000 €
Imprévus	5 000 €

➔ Soit un montant total HT de dépenses de 180 000,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- × **ADOpte** *l'opération précitée d'extension du Pôle Enfance « Arc en ciel »,*
- × **AUTORISE** *M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du volet 1 – Année 2025 pour l'octroi d'une subvention de 30 000 €.*

Par ailleurs, une nouvelle fuite d'eau est signalée dans le bâtiment au niveau du local de rangement. Cela fait dorénavant 2 sinistres à régler conjointement...

2.3. Eclairage de l'église Notre Dame : Demande de subvention au titre du Fonds Vert.
(Délibération n°2024-11-10)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage de l'église Notre Dame, patrimoine classée au titre des monuments historiques. Ces travaux sont prévus au Budget Primitif 2024.

Le coût total de l'opération s'élève à 18 502,40 € HT. Il précise que dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, la commune peut bénéficier d'une subvention.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de câblage	4 264,80 €	Subvention d'Etat – Fonds Vert	14 801,92 €
Fourniture et pose de luminaires	14 237,60 €	Autofinancement Commune de BODILIS	3 700,48 €
TOTAL	18 502,40 €	TOTAL	18 502,40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « *fonds vert* » vise à subventionner des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Bodilis envisage de déployer un projet relevant des mesures de soutien proposées par ce dispositif,

Considérant l'étude d'éclairage effectuée par la société *Nocta Bene* et la note technique transmise par l'Agence Locale de l'Energie (*HEOL*) du pays de Morlaix,

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 14 801,92 €, dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation de l'éclairage de l'église Notre Dame.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- * **APPROUVE** le projet tel que présenté par M. le Maire,
- * **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 14 801,92 € dans le cadre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation de l'éclairage de l'église Notre Dame,
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.4. Création d'un espace fitness en libre accès et plein air : Subvention du Conseil Départemental.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les élus de l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet porté par le Conseil Départemental pour les projets portés par le Conseil Municipal des Jeunes.

Cette subvention de 1 000 € a été accordée pour la création d'un espace fitness en libre accès et en plein air.

19h30 : Arrivée de Marie-Hélène MOYSAN

2.5. **Projet QUERAN.**

Rapporteur : Christian LE NAN

Un point sur l'avancement du projet de réhabilitation de l'ancien corps de ferme QUERAN est fait pour donner suite ce jour à la réception d'un devis de l'ETA du Château d'eau concernant la démolition des remises attenantes à la maison. Par ailleurs, le bornage de la parcelle est programmé pour le 13 novembre.

3. **Finances.**

3.1. **Budget principal Commune : Décision Modificative Budgétaire n°1.** **(Délibération n°2024-11-11)**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire soumet au vote le projet de décision modificative budgétaire ci-dessous :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère général			
60612	Energie - Electricité		- 7 000
60628	Autres fournitures non stockées	+ 11 000	
60632	Fournitures de petits équipements	+ 7 000	
60633	Fournitures de voirie	+ 500	
6064	Fournitures administratives	+ 500	
61358	Autres	+ 400	
61521	Terrains	+ 700	
61551	Matériel roulant	+ 2 500	
617	Etudes et recherches	+ 1 000	
6184	Versement à des organismes de formation	+ 500	
62268	Autres honoraires, conseils	+ 100	
6236	Catalogues et imprimés et publications	+ 500	
6238	Divers		- 11 400
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement		- 1 000
6288	Autres		- 500
TOTAL CHAPITRE		+ 4 800 €	
Chapitre 012 - Charges de personnel			
6456	Versement au FNC du supplément familial de traitement	+ 700	
TOTAL CHAPITRE		+ 700 €	
Chapitre 65 - Autre charges de gestion courante			
6558	Participation aux frais de fonctionnement	+ 9 000	
65748	Subventions de fonct. aux autres pers. de droit privé	+ 5 000	
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	+ 500	
TOTAL CHAPITRE		+ 14 500 €	
TOTAL		+ 39 900	- 19 900
TOTAL GENERAL		+ 20 000 €	

B - RECETTES

Chapitre 731 : Impositions directes			
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 7 000	
TOTAL CHAPITRE		+ 7 000 €	
Chapitre 74 - Dotations et participations			
744	FCTVA	+ 4 000	
7473	Subventions - Département	+ 2 500	
747888	Autres	+ 5 500	
TOTAL CHAPITRE		+ 12 000 €	

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante			
75738	Autres	+ 1 000	
TOTAL CHAPITRE		+ 1 000 €	
TOTAL		+ 20 000	0
TOTAL GENERAL		+ 20 000 €	

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Opération 10004 : Achats terrains pour réserve foncière			
2111	Terrains nus	+ 1 000	
TOTAL OPÉRATION		+ 1 000 €	
Opération 10006 : Bibliothèque - Médiathèque			
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 500	
TOTAL OPÉRATION		+ 500 €	
Opération 10008 : Aménagement de la rue du Bugn			
2315	Installations, Matériel et outillage technique	+ 1 000	
TOTAL OPÉRATION		+ 1 000 €	
Opération 10009 : Salle Multifonctions			
2188	Autres		- 10 000
TOTAL OPÉRATION		- 10 000 €	
Opération 10018 : Maison d'Assistants Maternelles (MAM)			
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 2 000	
2188	Autres	+ 6 000	
TOTAL OPÉRATION		+ 8 000 €	
Opération 18 : Voirie			
2033	Frais d'insertion	+ 300	
2188	Autres	+ 10 000	
TOTAL OPÉRATION		+ 10 300 €	
Opération 29 : Maison QUERAN			
2041581	Col. À statut particulier - Biens mobiliers ...	+ 3 500	
TOTAL OPÉRATION		+ 3 500 €	
Opération 38 : Matériel et outillage			
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 1 900	
21838	Autre matériel informatique		- 4 700
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		- 2 500
TOTAL OPÉRATION		- 5 300 €	
Opération 54 : Vestiaires			
21351	Bâtiments publics		- 9 000
TOTAL OPÉRATION		- 9 000 €	
TOTAL		+ 26 200	- 26 200
TOTAL GENERAL		0 €	

La présente Décision Modificative Budgétaire est approuvée à l'unanimité des membres présents.

3.2. Budget Annexe lotissement Le Grand Pré : Décision Modificative Budgétaire n°1.

Rapporteur : M. le Maire

Après étude du projet de compte administratif prévisionnel, pas nécessité d'acter une décision modificative budgétaire à l'heure actuelle.

3.3. Agence Postale Communale : Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation).
(Délibération n°2024-11-12)

Rapporteur : M. le Maire

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'appuie sur un réseau de points de contact, et propose aux communes la gestion de ces « *agences postales communales* » offrant les prestations postales courantes.

La Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement (*Landemeau pour la Commune de Bodilis*), au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La qualité de service est au cœur du contrat de présence postale, la convention a pour vocation à permettre la mise en œuvre des attendus, et établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les Communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Avec l'accord des deux parties, la convention est renouvelée tous les 9 ans, pour une durée déterminée (*dont la durée maximale ne peut dépasser 9 ans*). La convention signée arrivant à son terme, il est donc nécessaire de renouveler aux conditions suivantes :

- * La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible.
- * L'accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale est fixée à 12h00.
- * L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé.
- * La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.
- * Une rémunération valorisant l'activité. La Commune perçoit l'indemnité forfaitaire actuelle. L'indemnité mensuelle forfaitaire 2024 pour la Commune est de 1 185 €. Ces montants sont fixés par le fonds de péréquation prévu par le contrat de présence postale territoriale signé par l'Etat, l'AMF et le groupe La Poste.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- * **DE RENOUVELER** **ladite convention pour une durée de 9 ans,**
- * **DE DONNER** **tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

3.4. Attribution d'une subvention à l'UNPRG pour l'acquisition d'un drapeau.
(Délibération n°2024-11-13)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose à l'assemblée la demande de l'association « *Union Nationale des Personnels et Retraités, veuves et veufs de la Gendarmerie du Finistère* » (UNPRG) pour le versement d'une subvention.

L'association souhaite renouveler son drapeau, usé et abîmé, vieux d'une cinquantaine d'années. Un devis chiffre ce remplacement à 1 463 €. L'UNPRG sollicite l'ensemble des communes du secteur de Morlaix à hauteur de 20 € par collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 20 € à l'UNPRG.

4. Ressources Humaines.

4.1. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire. (Délibération n°2024-11-14)

Rapporteur : M. le Maire

Le contrat d'assurance statutaire avec le CIGAC via Groupama Loire Bretagne courait jusqu'au 31 décembre 2023 et a été tacitement renouvelé jusqu'au 31 décembre 2027. Afin de pouvoir en renégocier les termes, il a été dénoncé avec prise d'effet au 31 décembre 2024.

Vous trouverez ci-dessous les grandes lignes de la proposition du CIGAC qui se maintient aux taux actuels de 2024, compte tenu de la sinistralité des années passées.

CNRACL	SOLUTION ACTUELLE		PROPOSITIONS	
	CIGAC		CIGAC	
	Garantie	Franchise	Garantie	Franchise
Maladie et accident de la vie	100%	15 jours	100%	15 jours
Longue maladie et longue durée	100%	15 jours	100%	30 jours
Maternité, paternité et adoption	100%	Sans franchise	100%	Sans franchise
Accident imputable au service et maladie professionnelle	100%	Sans franchise	100%	Sans franchise
Décès	Souscrite	Sans franchise	Souscrite	Sans franchise
Charges Patronales	42%		42%	
Taux	5,79%		5,79%	
Observations	/		/	

IRCANTEC	CIGAC		CIGAC	
	Garantie	Franchise	Garantie	Franchise
Maladie et accident de la vie privée	100%	15 jours	100%	15 jours
Grave maladie	100%	15 jours	100%	30 jours
Maternité et adoption	100%	Sans franchise	100%	Sans franchise
Accident imputable au service et maladie professionnelle	100%	Sans franchise	100%	Sans franchise
Charges patronales	25%		25%	
Taux	1,16%		1,16%	
Observations	/		/	

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé de poursuivre notre collaboration avec Groupama Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

× **VALIDE** cette proposition,

× **AUTORISE** M. le Maire à souscrire le nouveau contrat auprès de **GROUPAMA** Loire Bretagne pour l'assurance statutaire du personnel.

4.2. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

(Délibération n°2024-11-15)

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** la délibération n°2023-07-06 du 3 juillet 2023 relative au recalibrage du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (*RIFSEEP*),
- Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans le service technique,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2023-07-06 du 3 juillet 2023 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- * ADOPTE la proposition du Maire,**
- * MODIFIE le tableau des emplois,**
- * DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- * DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025,**
- * INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.**

5. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

5.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement - Année 2023.

(Délibération n°2024-11-16)

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport annuel fait l'objet d'une communication au conseil municipal. Le rapport annuel se trouve sur le porte-document électronique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2023.

5.2. Point PLUi-H.

Rapporteur : M. le Maire

Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, il sera débattu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H.

6. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Numéro	Libellé	Entreprise / Bénéficiaire	Montant HT
2024-043	Acquisition de panneaux de signalisation	Isosign	228,68 €
2024-044	Choix d'un géomètre – Travaux de bornage de la propriété cadastrée AA n°31 – 40 rue de l'école	SASU QUENAON	1 080,00 €
2024-045	Territoires Numériques Educatifs (TNE) Acquisition d'équipements numériques	Manutan Collectivités	1 351,89 €
2024-046	Territoires Numériques Educatifs (TNE) Acquisition d'équipements numériques	SOS Ordi	5 270,68 €

7. Compte rendu des commissions.

7.1. Commission « Communication ».

Rapporteur : Morgane CABON

Elle s'est tenue dernièrement en Mairie.

Étaient à l'ordre du jour :

- * Relecture du Keleier.
- * Réalisation du calendrier 2025.

8. Questions diverses.

8.1. Retour sur « Le Jour de la Nuit » du samedi 12 octobre 2024.

Rapporteur : Marie-Françoise CLOAREC

Marie-Françoise CLOAREC, Adjointe au Maire fait un bref point sur la nouvelle édition du Jour de la Nuit qui s'est tenue le 12 octobre dernier.

8.2. Retour sur la matinée citoyenne du 16 octobre 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Une belle affluence d'une vingtaine de bénévoles a arpenté les allées du cimetière dans le cadre de la matinée citoyenne qui était organisée le 16 octobre 2024. Tous ont pris part au déjeuner au restaurant l'Hermine venue l'heure de midi.

8.3. Retour sur le repas du CCAS du samedi 19 octobre 2024.

Rapporteur : Marie-Françoise CLOAREC

M. le Maire fait un point pour donner suite au repas du CCAS qui s'est tenu le samedi 21 octobre dernier. 93 repas ont été servis par le traiteur GUEGUEN de Landivisiau.

8.4. Retour sur les matinées « Argent de Poche » des 23 et 30 octobre 2024.

Rapporteur : M. le Maire

2 matinées « Argent de Poche » se sont tenues durant les vacances de la Toussaint. Ce ne sont pas moins de 20 jeunes au total qui ont réalisé des décorations de Noël qui viendront embellir le centre-bourg durant les fêtes. Il reste à les déployer dans le bourg début décembre.

8.5. Date pour fixation des décorations de Noël 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Les décorations de Noël confectionnées par les jeunes dans le cadre des matinées « argent de poche » seront à mettre en place à l'approche des fêtes de fin d'année un samedi matin, comme ce fut le cas les années précédentes.

Date retenue : 7 décembre 2024 – Rendez-vous en Mairie à 9h30.

8.6. Préparation des colis de Noël 2024.

Rapporteur : Marie-Françoise CLOAREC

Les colis de Noël pour les personnes de 80 ans et plus seront distribués avant la période des fêtes de fin d'année.

Comme chaque année, la Commune fait appel aux bénévoles afin d'aider à la confection des colis de Noël. La distribution sera réalisée par les membres du CCAS au plus tard le 23 décembre.

Date retenue : 18 décembre 2024 à 14h00 en Mairie.

8.7. Préparation du calendrier des manifestations 2025.

Rapporteur : Morgane CABON

Morgane CABON, adjoint au Maire fait un point sur la réalisation des calendriers 2025 qui seront remis avec le dernier Keleier de l'année.

8.8. SDEF : Horaires d'extinction de l'éclairage public (Délibération n°2024-11-17)

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2022-11-09 du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal validait les horaires d'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal.

Afin de réduire les consommations d'énergie et la pollution lumineuse sur la commune, tout en limitant la hausse des coûts de l'énergie, les horaires de fonctionnement et la période d'extinction avaient été revues.

La question d'avancer l'allumage matinal de l'éclairage public revient sur la table en raison du changement d'heures fin octobre pour la sécurité des enfants qui se rendent aux points d'arrêt de transport scolaire.

Pour rappel, les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sont les suivants :

Localisation	Existant Du 1 ^{er} septembre au 30 avril		Projet Du 1 ^{er} septembre au 30 avril		Du 1 ^{er} mai au 31 août	
	Extinction	Allumage	Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
Croix des Maltotiers	20h00	7h00	L, M, M, J : 20h00 V, S, D : 22h00	6h30	Extinction de l'éclairage public sur la période du 1 ^{er} mai au 31 août	
D 30	20h00	7h00	L, M, M, J : 20h00 V, S, D : 22h00	6h30		
Rue de la Base Aéronavale	20h00	7h00	L, M, M, J : 20h00 V, S, D : 22h00	6h30		
Route du Villars	20h00	7h00	L, M, M, J : 20h00 V, S, D : 22h00	6h30		
Hameau des 4 barrières	20h00	7h00	L, M, M, J : 20h00 V, S, D : 22h00	6h30		
Rue des noisetiers	20h00	7h00	L, M, M, J : 20h00 V, S, D : 22h00	6h30		
Gymnase	20h00	7h00	L, M, M, J : 20h00 V, S, D : 22h00	6h30		
Hameau des 4 vents	20h00	7h00	L, M, M, J : 20h00 V, S, D : 22h00	6h30		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de BODILIS dans les conditions définies sur le tableau ci-dessus,
- × **DÉCIDE** de maintenir l'interruption de l'éclairage public sur la période allant du 1^{er} mai au 31 août,
- × **CHARGE** M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

8.9. Demande du Bodilis VTT Aventure.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part d'une requête du club local de VTT concernant le remplacement à prévoir de leur tracteur pour l'entretien des chemins de randonnée sur le territoire.

8.10. Collecte annuelle de la Banque Alimentaire du Finistère.

Rapporteur : Marie-Françoise CLOAREC

La collecte annuelle de la Banque alimentaire se tiendra les 22 et 23 novembre 2024.

Un mail va être transmis aux membres du CCAS et à la commission municipale « *Affaires sociales* ».

8.11. Rapport d'activité 2023 du SDEF.

Rapporteur : M. le Maire

Il est disponible pour consultation en Mairie. Une version informatisée de ce rapport est téléchargeable sur le site Internet du SDEF : www.sdef.fr.

Un exemplaire simplifié se trouve sur le porte-document électronique.

9. Agenda.

11 novembre 2024	Cérémonie du 11 Novembre au Monument aux Morts à 11h30.
12 novembre 2024	Assemblée Générale de l'école Notre Dame à 20h00 au Pôle Enfance.
16 novembre 2024	Assemblée Générale de la Bibliothèque – Médiathèque à 10h00.
6 décembre 2024	Soirée récréative au profit de la Sclérose Latérale Amyotrophique (SLA).
7 décembre 2024	Mise en place des décorations de Noël à 9h30 – Rendez-vous en Mairie.
9 décembre 2024	Conseil Municipal à 19h00.
18 décembre 2024	Préparation des colis de Noël à 14h00 en Mairie.
29 décembre 2024	Noël à Bodilis.
17 janvier 2025	Vœux du Maire à la salle Multifonctions.
1^{er} février 2025	Inauguration de la Maison d'Assistants Maternelles à 10h30.
3 février 2025	Conseil Municipal à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h15.

Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Liste des délibérations

- 2024-11-01** *Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.*
- 2024-11-02** *Avenant n°1 - MAM : Lot n°1 – Gros Œuvre : SAS PERAN.*
- 2024-11-03** *Avenant n°1 - MAM : Lot n°3 – Etanchéité – Couverture ardoise : Entreprise PHELEP CREIGNOU.*
- 2024-11-04** *Avenant n°1 - MAM : Lot n°5– Menuiseries intérieures : SARL QUEINNEC.*
- 2024-11-05** *Avenant n°1 - MAM : Lot n°6 – Plâtrerie – Cloisons sèches – Isolation : SARL BERGOT.*
- 2024-11-06** *Avenant n°1 - MAM : Lot n°7 – Carrelage – Revêtements de sols : SA SALAUN.*
- 2024-11-07** *Avenant n°1 - MAM : Lot n°9 – Plomberie – Sanitaire – VMC : SAS KERJEAN.*
- 2024-11-08** *Avenant n°1 - MAM : Lot n°11 – Peinture – Revêtements muraux : SARL Concept Peinture.*
- 2024-11-09** *Extension du Pôle Enfance Arc-en-ciel : Demande de subvention dans le cadre du pacte Finistère 2030 V.1 - Année 2025.*
- 2024-11-10** *Eclairage de l'église Notre Dame : Demande de subvention au titre du Fonds Vert.*
- 2024-11-11** *Finances - Budget principal Commune : Décision Modificative Budgétaire n°1.*
- 2024-11-12** *Agence Postale Communale : Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation).*
- 2024-11-13** *Finances - Attribution d'une subvention à l'UNPRG pour l'acquisition d'un drapeau.*
- 2024-11-14** *Ressources Humaines - Renouvellement du contrat d'assurance statutaire.*
- 2024-11-15** *Ressources Humaines - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.*
- 2024-11-16** *Communauté de Communes du Pays de Landivisiau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement - Année 2023.*
- 2024-11-17** *SDEF : Modification des horaires de l'éclairage public.*

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

GUÉGUEN Guy	 
LE TURQUAIS Roland	